PRÉFÈTE
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire

Unité départementale du Loiret
3, rue du carbone
CEDEX 2
45072 ORLÉANS

ORLÉANS, le 02/03/2023

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur
CDS ELAGAGE
52 rue de Paradis
45340 Auxy

Bordereau de transmission d'un rapport de visite d'inspection

Affaire suivie par : CONNESSON Jacques
Téléphone : 02.38.25.01.25
Courriel : jacques.connesson@developpement-durable.gouv.fr
Références : JC 2023/131
Code AIOT : 0100015312
Pièce jointe :

- Rapport de l'inspection du 18/01/2023

Monsieur le Directeur,

L'inspection des installations classées s'est rendue le 18/01/2023 sur le site implanté RD975 Parcelle AI 0118 45340 Auxy afin de procéder à une visite d'inspection.

En application des articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, vous voudrez bien trouver ci-joint une copie du rapport établi par l'inspection et transmis à Madame la Préfète à la suite de cette visite.

Je vous invite à prendre connaissance avec la plus grande attention des constats établis et des suites administratives éventuellement proposées par l'inspection.

La partie de ce rapport intitulée « Contexte et constats de l'inspection » sera publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/). En tant que de besoin, vous pouvez informer l'inspection des installations classées des données que vous considérez non publiables pour des raisons de confidentialité ou de secret de fabrication.
L'inspection des installations classées examinera la recevabilité de votre demande, masquera uniquement les données retenues comme confidentielles et procédera à la publication.

Je vous invite à formuler vos observations sur cette correspondance et sur le rapport dans le délai de 15 jours. Sans retour de votre part dans ce délai, il sera considéré que vous n'avez pas d'observations.

A toutes fins utiles, il vous est rappelé :

- **que le brûlage de déchets végétaux (**notamment des souches) **est réglementé par l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2022 et que la réglementation applicable ne vous permet pas de réaliser une telle opération sur votre site du hameau de la gare à Auxy. Le non-respect de cet arrêté est passible des poursuites et sanctions prévues à l'article 27 dudit arrêté.**
- **que l'élimination non-conforme de déchets (notamment le brûlage à l'air libre de déchets plastiques) est interdit et réprimé par le Code de l'environnement.**

Il vous appartient de disposer des éléments permettant de justifier la valorisation ou l'élimination conforme de vos déchets végétaux, notamment des souches d'arbres et de les tenir à disposition lors de prochains contrôles. **Vous voudrez bien préciser, sous 1 mois, les modalités de gestion des déchets végétaux liés à votre activité.**

Enfin, il vous est demandé de bien vouloir positionner, dans un délai d'un mois, l'activité exercée sur votre site par rapport à un classement éventuel en rubriques 2716 (transit de déchets végétaux) **et 2794** (broyage de déchets végétaux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et d'effectuer les éventuelles démarches de télédéclaration nécessaires.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur, par délégation,
Le chef de l'unité départementale du Loiret

Jacques
CONNESSON
jacques.connesson

Signature numérique de
Jacques CONNESSON
jacques.connesson
Date : 2023.03.02 17:23:37
+01'00'

Copies :
Madame le Maire d'Auxy
Groupe de commandement des compagnies de gendarmerie de Pithiviers
DDPP/SEI
DREAL/SRCT